

Mise à jour sur la planification en matière de pandémie



Bulletin d'information de l'Éducation Manitoba

Numéro 1 Novembre 2009

Les divisions scolaires et les écoles manitobaines ont extrêmement bien réagi à la situation, et ce d'une façon très responsable en gérant et en mettant en œuvre les initiatives de préparation préalable à la grippe H1N1. Bien qu'il ne soit pas possible de prévoir comment la grippe H1N1 va affecter les élèves et le personnel des écoles, la préparation préalable à la pandémie de grippe en cours est une pratique exemplaire qui aidera à atténuer les effets de tout problème de fonctionnement.

Le gouvernement continuera de prodiguer et de communiquer des conseils et de l'information à jour concernant la santé publique. Des bulletins d'information seront envoyés régulièrement aux enseignants et aux administrateurs pour les tenir informés de l'évolution de la situation de la grippe H1N1 au Manitoba.

Foire aux questions et réponses

L'information sur la grippe H1N1 est-elle offerte dans d'autres langues que l'anglais et le français?

Les affiches *Hygiène des mains* et *Étiquette respiratoire* ont été traduites dans les langues et dialectes suivants : amharique (Éthiopie), dakota, déné, cantonais, cri, allemand, coréen, ojibwe, oji-cri, polonais, portugais (du Portugal et non le portugais brésilien), panjabi, michif, russe, espagnol (d'Amérique centrale et du Mexique et non l'espagnol de l'Europe continentale), tagalog, ukrainien et vietnamien. Des affiches traduites dans d'autres langues seront ajoutées au site Web au fur et à mesure de leur création. These posters are available at www.Manitoba.ca/flu and at www.edu.gov.mb.ca/k12/flu/index.html.

Les conseils sur la prévention de l'infection par la grippe H1N1 sont-ils offerts dans un format adapté aux enfants?

Des affiches conçues pour les enfants et encourageant les bonnes pratiques d'hygiène lorsqu'on tousse, éternue ou que l'on se lave les mains ont récemment été distribuées dans les écoles pour y être affichées dans les toilettes et les salles de classe. Un DVD les accompagnait. On peut commander des exemplaires supplémentaires de ces affiches par l'intermédiaire de **l'Organisme chargé de la distribution** du matériel du gouvernement provincial en téléphonant au **204 945-3000**. On peut également trouver les affiches sur les sites Web suivants :

www.edu.gov.mb.ca/grippe/index.html

www.gov.mb.ca/flu/index.fr.html

En cas de fermeture d'une école, qui préviendra les divisions scolaires que cette école pourrait être rouverte? Une école devra-t-elle satisfaire à certaines exigences avant de pouvoir rouvrir?

Le ministre de l'Éducation préviendra la division lorsqu'une école va être rouverte. De telles décisions seront prises en concertation avec des responsables de Santé Manitoba et de la Vie saine, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba qui consulteront le médecin hygiéniste en chef de la province ou le médecin-hygiéniste régional.

Quelle est la procédure recommandée pour désinfecter l'intérieur d'un autobus scolaire et à quelle fréquence doit-on désinfecter un autobus si un syndrome grippal est présent dans la communauté?

Les agents de la santé publique recommandent de suivre les procédures de nettoyage en situation normale pour les écoles et les autobus scolaires. Veuillez également consulter l'annexe F du *Guide de préparation à l'intention des divisions scolaires et des écoles du Manitoba (M-12) d'octobre 2007 pour des renseignements sur l'hygiène des bâtiments et du matériel.*

Les divisions scolaires recevront-elles des fonds supplémentaires pour faire face aux coûts associés aux préparatifs, à la lutte et à la convalescence relativement à la grippe H1N1 (désinfectants, service de garde supplémentaires, coûts relatifs aux suppléments, etc.)?

La grippe H1N1 aura des répercussions financières dans tout le secteur public. Il est possible qu'une aide financière soit offerte par divers niveaux du gouvernement en raison des coûts marginaux connexes. Tel que le recommande le Guide de préparation à l'intention des divisions scolaires et des écoles du Manitoba (M-12), à la page 24, disponible à www.edu.gov.mb.ca/grippe/index.html, les divisions scolaires et les écoles indépendantes subventionnées devraient faire le suivi des coûts marginaux au cas où une éventuelle aide financière serait offerte.

A-t-il été question de repousser les tests provinciaux basés sur les normes en cas de fermeture d'école?

Les tests provinciaux basés sur les normes ne peuvent pas être repoussés car ils sont fixés par rapport aux dates de fin de semestre.

Dans le cas d'importantes perturbations de l'enseignement, dues à la pandémie de grippe H1N1, jusqu'à l'administration des tests, le Ministère appliquera la politique d'exemption de la province, de façon appropriée et raisonnable. Dans une telle situation, les écoles, avec l'accord des parents des élèves concernés, peuvent communiquer avec le Ministère pour demander à bénéficier d'une exemption de passer les tests provinciaux basés sur les normes auxquels les élèves sont inscrits. Les renseignements et les instructions relatifs aux exemptions se trouvent à la page 8 des Politiques et modalités pour les tests basés sur les normes (www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/pol_mod/index.html).

Les élèves qui sont absents le jour, ou les jours, d'un test basé sur les normes en raison d'une maladie ont leur absence justifiée et se voient attribuer une note finale par l'école pour ce cours.

Dans le cas où une école est fermée au moment du test, « *Les élèves ne seront pas tenus de participer à un test basé sur les normes et se verront attribuer une note finale par l'école pour un cours lorsqu'ils ne peuvent pas se présenter à un test basé sur les normes au temps prévu ...* » (Politiques et modalités pour les tests basés sur les normes, page 12).

Dans le cas, peu probable, où plusieurs écoles de la province seraient fermées au moment de l'administration du test, des mesures spéciales seront envisagées.

Quelles sont les obligations d'un employeur vis-à-vis de la santé et de la sécurité de ses employés enceintes relativement à la grippe H1N1?

En tant qu'employeurs, les divisions scolaires ont la responsabilité, conformément à la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail*, de protéger dans la mesure du possible la sécurité, la santé et le bien-être de tout le personnel des écoles, et de respecter la Loi et ses règlements. Cela signifie qu'elles sont tenues de fournir à tous les membres du personnel les renseignements, les directives et la formation nécessaires pour préserver, de façon raisonnable, la sécurité, la santé et le bien-être de ceux-ci au travail.

On peut s'acquitter, du moins en partie, de cette responsabilité dictée par la loi en élaborant et en mettant en œuvre des politiques établissant des mesures de routine afin de prévenir la propagation de l'infection. On pourrait, par exemple, rappeler aux élèves et au personnel qu'ils doivent rester à la maison lorsqu'ils sont malades et peuvent revenir à l'école lorsqu'ils se sentent assez bien pour étudier ou travailler. Afin de vous aider, Santé et Vie saine, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba a publié le document intitulé *Grippe H1N1 – Information et lignes directrices provisoires à l'intention des administrateurs et du personnel des écoles*, qui a été envoyé aux directeurs généraux le 14 août 2009.

La Loi prévoit aussi qu'un travailleur peut refuser de travailler ou de s'acquitter d'une tâche particulière *s'il a des motifs raisonnables* de croire que le travail visé constitue un danger pour sa sécurité ou sa santé. Le travailleur doit prévenir son employeur de son refus de travailler, et l'employeur doit remédier à la situation dangereuse immédiatement, s'il y a lieu. Si la situation n'est pas corrigée, la personne qui a reçu le rapport ou la personne que celle-ci désigne procède à une inspection du lieu de travail et prend les mesures nécessaires pour mettre fin à la situation dangereuse ou fait en sorte que ces mesures soient prises. S'il n'est pas mis fin à la situation dangereuse, on peut aviser un agent de sécurité et d'hygiène désigné en vertu de cette loi. L'agent de sécurité et d'hygiène enquête sur l'affaire et détermine si le travail constitue un danger pour la sécurité ou la santé du travailleur.

Si l'agent détermine que le travail est dangereux pour le travailleur, il rédige un ordre à ce sujet. Si la situation dangereuse est corrigée, le travailleur n'a pas le droit de continuer à refuser de travailler. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que du droit de refuser de travailler, veuillez communiquer avec la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail, en composant le **204 945-6848**.

Que devrait faire une école quand un enfant visiblement malade est présent dans l'école?

Une école devrait suivre ses procédures habituelles en séparant un enfant malade des autres élèves jusqu'à ce qu'on puisse prévenir un parent ou un tuteur pour qu'il ramène l'enfant à la maison, ou que l'enfant retourne chez lui à la fin de la journée. Lorsque l'école a prévenu le parent ou le tuteur que l'enfant est ou a l'air souffrant et que l'enfant continue d'être envoyé à l'école sans qu'il n'y ait d'amélioration visible sur sa santé, le directeur d'école peut demander conseil ou de l'aide à son infirmière hygiéniste à ce sujet.

Devrait-on déclarer un taux d'absentéisme inhabituel dans une école à la personne-ressource locale de la santé publique et à la Direction des services d'administration scolaire du Ministère si on sait que les élèves sont absents pour des motifs non médicaux?

Oui. On s'attend à ce que les divisions scolaires communiquent quotidiennement tous les renseignements relatifs à un absentéisme inhabituel à la personne-ressource localement chargée de la santé publique et au ministère. Les absences peuvent être dues à une affection pseudo-grippale, à d'autres virus en circulation ou à des raisons non médicales. Une école fera probablement un rapport au service de la santé publique s'il y a beaucoup d'enfants malades signalés (par les parents) comme ayant la « grippe », des élèves absents pour des raisons non médicales, ou peut-être absents pour une raison d'ordre médical (mais l'école n'en est pas certaine).

Est-ce que les divisions scolaires doivent déclarer un taux d'absentéisme anormalement élevé sur le site Web de chaque école ou peuvent-elles signaler le taux d'absentéisme pour chaque école sur le site Web de la division?

Bien que certaines écoles puissent choisir de l'afficher sur leur propre site Web, il ne s'agit pas d'une obligation. Les divisions scolaires doivent déclarer le taux d'absentéisme de chaque école sur leur site Web. Cette déclaration permet aux parents d'être informés en bonne et due forme du taux d'absentéisme dans l'école que fréquente leur enfant.

Comment une division scolaire devrait-elle déclarer le taux d'absentéisme lorsque Internet n'est pas un moyen approprié ou efficace de communiquer avec une communauté?

Si l'accès à Internet n'est pas très répandu dans votre communauté scolaire ou s'il n'est pas un moyen efficace pour communiquer avec les parents, on peut envisager d'autres moyens. On pourrait, par exemple, donner ces renseignements aux élèves pour qu'ils les remettent à leurs parents.

Si une école est touchée par un taux d'absentéisme inhabituellement élevé plusieurs jours d'affilé, les divisions scolaires doivent-elles faire une déclaration quotidienne ou peuvent-elles faire une déclaration au début et à la fin de la période où le taux d'absentéisme est inhabituellement élevé?

On s'attend à ce que les divisions scolaires déclarent un taux d'absentéisme inhabituellement élevé, quotidiennement et pour chaque école, au service de santé publique et au Ministère. Cette procédure est la meilleure pour permettre aux agents de la santé publique et au Ministère de réagir de façon appropriée au besoin en se basant sur des renseignements actuels.

Si les écoles ne sont pas en mesure de fournir des rapports d'assiduité précis avant la fin de la journée scolaire, est-il possible de déclarer le taux d'absentéisme le lendemain matin?

On doit déclarer un taux d'absentéisme inhabituellement élevé à la personne-ressource locale de la santé publique et au Ministère dès qu'on en a connaissance. Les sites Web des divisions scolaires devraient être mis à jour dès que possible après cette déclaration. Cela permettra aux parents d'être informés à temps sur le taux d'absentéisme à leur école locale.

Pendant combien de temps les divisions scolaires devront-elles déclarer le taux d'absentéisme?

Les divisions scolaires devront en faire la déclaration pendant au moins la deuxième vague de grippe H1N1 prévue cet automne. Les divisions scolaires recevront une mise à jour dès que la situation change.

Rappels

Exigence de déclaration du taux d'absentéisme

Tel que l'a récemment annoncé le ministre, une nouvelle exigence de déclaration du taux d'absentéisme dans les écoles a été établie. Les sites Web des divisions scolaires doivent dorénavant donner des renseignements sur les élèves absents de chaque école. De plus, les écoles devraient envisager d'autres possibilités au cas où l'accès au site Web ou à Internet n'est pas très répandu ou ne s'avère pas un moyen efficace pour communiquer ces renseignements aux parents. Elles pourraient, par exemple, donner ces renseignements aux élèves pour qu'ils les remettent à leurs parents.

Il n'est pas nécessaire de communiquer des renseignements sur le pourcentage ou le nombre d'élèves absents, les raisons de l'absentéisme ou de fournir toute autre donnée sur l'assiduité. On demande aux écoles d'afficher un des deux messages suivants selon la situation :

Aucun cas d'absentéisme inhabituel déclaré. OU Taux d'absentéisme supérieur à la normale déclaré.

Les renseignements relatifs aux élèves absents doivent être accompagnés du descriptif suivant :

En cas d'une déclaration de taux d'absentéisme inhabituel, l'école communique avec le personnel de la santé publique pour des conseils et des directives. Le personnel de la santé publique indiquera à l'école les changements qui devraient être apportés afin de limiter la propagation de la grippe et l'école informera les parents de ces changements.

Il est important de savoir que la grippe n'est peut-être pas à l'origine des déclarations d'absentéisme. L'absentéisme peut être dû à d'autres raisons médicales ou non médicales.

De plus, l'absentéisme dans les écoles pour raison de maladie doit être signalé au Ministère à la suite de la déclaration de telle information à l'infirmière hygiéniste ou à la personne-ressource locale. Ces renseignements devraient être communiqués au Ministère par les divisions scolaires dès que ces dernières les reçoivent et transmis par courriel à David Yeo, directeur des services d'administration scolaire, à david.yeo@gov.mb.ca

Sites Web d'information sur la grippe H1N1

Les sites Web ci-après fournissent de l'information à jour sur la grippe H1N1 et les activités menées à l'échelle de la province pour garder la population en santé.

www.gov.mb.ca/flu/index.fr.html

www.edu.gov.mb.ca/grippe/index.html

www.CombattezLaGrippe.ca

Les divisions scolaires peuvent ajouter à leur propre site Internet des liens vers les sites Web ci-dessus, si ce n'est déjà fait.